

**Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Causes tarifaires 2025-2026 et 2026-2027 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2
Volet sur l'entente avec un client GE de service continu pour un tarif superinterruptible en l'hiver 2025-2026**

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4287-2024
PHASE 2

Volet sur l'entente avec un client GE de
service continu pour un tarif superinterruptible
en l'hiver 2025-2026

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSES TARIFAIRES 2025-2026 ET 2026-
2027 D'ÉNERGIR, S.E.C.

ÉNERGIR, s.e.c.

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUES (RTIÉÉ),
un Regroupement comprenant les organismes
suivants : l'Association québécoise de lutte
contre la pollution atmosphérique (AQLPA),
Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe
d'Initiatives et de Recherches Appliquées au
Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec
(ÉSQ).

Intéressé

**REPRÉSENTATIONS SUR L'ENTENTE AVEC UN CLIENT GE DE SERVICE CONTINU POUR UN TARIF
SUPERINTERRUPTIBLE EN L'HIVER 2025-2026**

Jean Schiettekatte, Analyste
André Bélisle, Analyste
Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour:

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ),
un Regroupement comprenant les organismes suivants :
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)
Énergie solaire Québec (ÉSQ)

Le 25 novembre 2025

Pièce RTIÉÉ-2 - Document 7

**Représentations sur l'entente avec un client GE de service continu - Tarif superinterruptible hiver 2025 -2026
Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Causes tarifaires 2025-2026 et 2026-2027 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2
Volet sur l'entente avec un client GE de service continu pour un tarif superinterruptible en l'hiver 2025-2026**

Pièce RTIEÉ-2 - Document 7

**Représentations sur l'entente avec un client GE de service continu - Tarif superinterruptible hiver 2025 -2026
Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION.....	1
1 - LE TARIF SUPERINTERRUPTIBLE ICI PROPOSÉ PAR ÉNERGIR POUR SON CLIENT DE GRANDE ENTREPRISE À SERVICE CONTINU, POUR L'HIVER 2025- 2026 (ENTENTE TARIFAIRE).....	3
2 - POUR UNE SOLUTION PERMANENTE.....	9
CONCLUSION.....	13

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Causes tarifaires 2025-2026 et 2026-2027 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2
Volet sur l'entente avec un client GE de service continu pour un tarif superinterruptible en l'hiver 2025-2026

Pièce RTIEÉ-2 - Document 7

Représentations sur l'entente avec un client GE de service continu - Tarif superinterruptible hiver 2025 -2026
Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Le numéro des recommandations réfère à la présente Ph. 2, puis au numéro de document 7.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-7-1

LE TARIF SUPERINTERRUPTIBLE ICI PROPOSÉ PAR ÉNERGIR POUR SON CLIENT DE GRANDE ENTREPRISE À SERVICE CONTINU, POUR L'HIVER 2025-2026 (ENTENTE TARIFAIRE)

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à approuver, **encore une fois de façon exceptionnelle, vu le fait accompli devant lequel la Régie se trouve placée**, le tarif superinterruptible ici proposé par Énergir pour son client de Grande Entreprise à service continu, pour l'hiver 2025-2026 (entente tarifaire).

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-7-2

POUR UNE SOLUTION PERMANENTE

Dans le cadre énoncé par la [lettre A-0099](#) de la Régie de l'énergie, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à concevoir son échéancier de la Phase 3 du présent dossier de telle manière qu'il soit réaliste de prévoir que les questions 3.1.8 à 3.1.12 et 3.1.14 de la DDR3 du RTIEÉ puissent être abordées et tranchées de sorte que, le cas échéant, un tarif superinterruptible générique d'Énergir, public et publiquement examiné, ouvert à tous les clients admissibles et sans urgence, puisse **entrer en vigueur à temps pour permettre des adhésions en l'hiver 2026-2027**.

PRÉSENTATION

1 - La Régie de l'énergie est saisie d'une [9^e Demande amendée B-0274 d'Énergir](#) relative à la fixation de ses tarifs pour 2025-2026 et 2026-2027 au présent dossier R-4287-2024.

Cette demande, en sa page 9, invite la Régie de l'énergie à APPROUVER, au plus tard le 27 novembre 2025, les modalités de l'entente particulière convenue entre Énergir et un client grande entreprise du service continu afin qu'il réduise sa consommation en journée de fine pointe pour l'hiver 2025-2026 (aussi appelée « entente pour un tarif superinterruptible »).

2 - La Régie en a encadré l'examen par sa [lettre A-0098](#) et sa [lettre A-0099](#).

3 - Énergir a déposé sa preuve quant à ce sujet, dont la lettre B-0276 d'Énergir et la [version caviardée B-0279, Énergir-H, Doc.11 de sa demande d'approbation d'une entente avec un client GE de service continu pour un tarif superinterruptible durant l'hiver 2025-2026](#) ainsi que les réponses aux demandes de renseignements sur le sujet.

4 - **Les présentes constituent les représentations du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* sur ce sujet.**

5 - Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* est un Regroupement comprenant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe

**Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Causes tarifaires 2025-2026 et 2026-2027 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2
Volet sur l'entente avec un client GE de service continu pour un tarif superinterruptible en l'hiver 2025-2026**

d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ). Il est plus amplement décrit, avec ses associations constitutives, en annexe de sa [demande d'intervention C-RTIEÉ-0002 au dossier R-4257-2024 portant sur l'établissement des tarifs 2024-2025 d'Énergir](#).

1 - Le tarif superinterruptible ici proposé par Énergir pour son client de Grande Entreprise à service continu, pour l'hiver 2025-2026 (entente tarifaire)

**Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Causes tarifaires 2025-2026 et 2026-2027 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2
Volet sur l'entente avec un client GE de service continu pour un tarif superinterruptible en l'hiver 2025-2026**

1

LE TARIF SUPERINTERRUPTIBLE ICI PROPOSÉ PAR ÉNERGIR POUR SON CLIENT DE GRANDE ENTREPRISE À SERVICE CONTINU, POUR L'HIVER 2025-2026 (ENTENTE TARIFAIRE)

6 - Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)*, comme pour les années passées, est évidemment favorable au principe qu'un tarif superinterruptible soit disponible pour les clients d'Énergir pouvant y adhérer, ceci afin d'éviter à Énergir des **achats et investissements plus coûteux de long terme** pour s'approvisionner en pointe, ce qui pourrait d'autant plus constituer un gaspillage que le modèle d'affaires du distributeur vise la décroissance globale à terme de ses ventes, même en pointe, notamment par l'efficacité énergétique et une certaine part de perte du marché même pour la chauffe. Voir à ce sujet la tendance baissière globale même de la demande de pointe à **ÉNERGIR**, Dossier R-4387-2024, [Pièce B-0232, Énergir-H-, Doc.2, vrr, version caviardée, Annexe 1, page 2, tableau.](#)

7 - De plus, le tarif superinterruptible ici proposé par Énergir pour son client de Grande Entreprise à service continu permet de réduire le besoin d'Énergir de recourir à d'autres **outils de court terme**, s'ils seraient plus rares et coûteux, visant à combler son déficit gazier prévisionnel en pointe. Une interruption est par ailleurs environnementalement préférable à un approvisionnement supplémentaire en pointe.

8 - Le présent tarif superinterruptible n'est apte qu'à permettre de combler un déficit de journée de pointe de 271 10³m³ au maximum, alors que le déficit total anticipé durant

1 - Le tarif superinterruptible ici proposé par Énergir pour son client de Grande Entreprise à service continu, pour l'hiver 2025-2026 (entente tarifaire)

**Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Causes tarifaires 2025-2026 et 2026-2027 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2
Volet sur l'entente avec un client GE de service continu pour un tarif superinterruptible en l'hiver 2025-2026**

cette journée de pointe en l'hiver 2025-2026 selon la mise à jour 0/12 de la prévision de la demande serait de $668 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$: **ÉNERGIR**, Dossier R-4387-2024, Pièce B-0288, Énergir-T, Doc. 19, Réponse à la DDR 8 de la Régie, Réponse 1.3.1.

Énergir doit donc continuer à trouver d'autres outils de court terme pour résorber le solde de son déficit d'approvisionnement prévu en pointe :

ÉNERGIR, Dossier R-4387-2024, Pièce B-0288, Énergir-T, Doc. 19, Réponse à la DDR 8 de la Régie :

QUESTION 1.3.2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE À ÉNERGIR :

Veillez indiquer si Énergir prévoit combler le solde du déficit. Le cas échéant, veuillez préciser quelles autres options d'approvisionnement sont envisagées si la pointe se concrétise, en complément de celles mentionnées à la référence (ii).

RÉPONSE 1.3.2 D'ÉNERGIR À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

Énergir prévoit combler le déficit et travaille avec ses équipes internes et discute avec des fournisseurs afin de combler les volumes restant en journée de pointe. Bien qu'Énergir soit optimiste qu'une solution permette de combler l'écart, le marché actuel demeure très serré et aucune capacité de transport n'est facilement disponible.

[Souligné en caractère gras par nous]

1 - Le tarif superinterruptible ici proposé par Énergir pour son client de Grande Entreprise à service continu, pour l'hiver 2025-2026 (entente tarifaire)

**Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Causes tarifaires 2025-2026 et 2026-2027 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2
Volet sur l'entente avec un client GE de service continu pour un tarif superinterruptible en l'hiver 2025-2026**

9 - Le tarif superinterruptible ici proposé par Énergir serait selon elle d'un coût moindre que ces autres outils, mais Énergir n'est pas en mesure de fournir une quantification, ce qui est préoccupant :

ÉNERGIR, Dossier R-4387-2024, Pièce B-0288, Énergir-T, Doc. 19, Réponse à la DDR 8 de la Régie :

QUESTION 1.4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE À ÉNERGIR :

Veuillez élaborer sur l'offre du service de pointe auquel fait référence le Distributeur à la référence (ii). Veuillez notamment fournir le type d'outil d'approvisionnement utilisé, le coût unitaire de la prime fixe, le coût unitaire de la prime variable et le volume qui serait disponible.

RÉPONSE 1.4 D'ÉNERGIR À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

Comme aucune offre formelle de service de pointe n'a été reçue de la part d'une contrepartie, Énergir n'est pas en mesure d'effectuer une comparaison. Cependant, la faible disponibilité des outils d'approvisionnement dans le marché et les discussions préalables avec des contreparties potentielles permettent à Énergir d'estimer que leurs coûts seraient nettement supérieurs à ceux de l'entente particulière visant l'interruption d'un client GE.

QUESTION 1.5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE À ÉNERGIR :

Veuillez indiquer si d'autres alternatives peuvent également être envisagées.

RÉPONSE 1.5 D'ÉNERGIR À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.3.2.

QUESTION 1.6 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE À ÉNERGIR :

Veuillez comparer les coûts variables de l'entente avec les coûts variables de d'autres alternatives dont celle mentionnée à la référence.

RÉPONSE 1.6 D'ÉNERGIR À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

Énergir n'est pas en mesure d'effectuer cette comparaison étant donné que pour le moment, aucune offre n'est en situation de pouvoir être

1 - Le tarif superinterruptible ici proposé par Énergir pour son client de Grande Entreprise à service continu, pour l'hiver 2025-2026 (entente tarifaire)

**Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Causes tarifaires 2025-2026 et 2026-2027 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2
Volet sur l'entente avec un client GE de service continu pour un tarif superinterruptible en l'hiver 2025-2026**

conclue. Historiquement, les primes variables se positionnaient sur des marchés très volatils tels qu'Iroquois et Algonquin.

QUESTION 1.7 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE À ÉNERGIR :

Veillez indiquer le coût total de l'entente, coût fixe et coût variable, et le coût unitaire si Énergir devait utiliser l'entente pour le maximum des 5 jours.
Veillez comparer ce coût total avec d'autres alternatives envisagées.

RÉPONSE 1.7 D'ÉNERGIR À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

Veillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.6.

[Souligné en caractère gras par nous]

10 - Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) s'inquiète aussi que, vu l'inexistence d'un tarif générique superinterruptible et vu l'urgence résultant de cette inexistence, seul le présent client Grande Entreprise a pu être approché :

ÉNERGIR, Dossier R-4287-2024, [Pièce B-0290, Énergir-T, Doc. 21](#), Réponse à la DDR3 du RTIEÉ :

QUESTION 3.1.4 DU RTIEÉ À ÉNERGIR :

Existait-il un potentiel que d'autres clients GE puissent participer à un tel tarif interruptible? Veuillez élaborer sur ce potentiel.

RÉPONSE 3.1.4 D'ÉNERGIR AU RTIEÉ :

Le potentiel d'autres clients GE pour répondre aux besoins d'Énergir doit être évalué à la pièce. **Sans évaluation additionnelle, Énergir n'est pas en mesure de déterminer si d'autres clients GE auraient pu répondre à ses besoins pour 2025-2026.**

QUESTION 3.1.5 DU RTIEÉ À ÉNERGIR :

D'autres clients GE ont-ils été approchés (ou ont-ils eux-mêmes approché Énergir) quant à la possibilité d'une entente tarifaire de même nature? Veuillez

1 - Le tarif superinterruptible ici proposé par Énergir pour son client de Grande Entreprise à service continu, pour l'hiver 2025-2026 (entente tarifaire)

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Causes tarifaires 2025-2026 et 2026-2027 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2 Volet sur l'entente avec un client GE de service continu pour un tarif superinterruptible en l'hiver 2025-2026

élaborer, en spécifiant aussi les dates d'une telle approche. Si aucun tel autre client n'a été approché, veuillez indiquer pourquoi.

RÉPONSE 3.1.5 D'ÉNERGIR AU RTIÉÉ :

Énergir n'a pas été et n'est pas en contact avec d'autres clients GE potentiels en vue de leur offrir un service de même nature.

Ce client a été approché pour plusieurs raisons spécifiques, dont le fait qu'il a un potentiel élevé de réduction de la pointe, qu'il peut être suivi en direct par le Centre de contrôle du réseau (CCR), qu'il a du personnel disponible presque en tout temps pour répondre rapidement aux besoins d'Énergir et qu'il a adapté ses installations en 2022-2023 pour pouvoir offrir le type de service requis par Énergir.

Entre le moment où les besoins en pointe sont confirmés à la suite de la révision 0/12 et la décision finale de la Régie dans le cadre de la Cause tarifaire 2025-2026, **Énergir a un temps limité pour approcher les clients GE.** Compte tenu du court délai pour concrétiser les ententes, Énergir a abordé le même client GE avec qui l'entente avait déjà été conclue avec succès pour les hivers 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025.

Il est à noter que malgré le fait que l'entente soit conclue pour une quatrième fois, près d'un mois s'est écoulé entre le premier contact avec le client GE et l'entente convenue entre Énergir et le client.

[Souligné en caractère gras par nous]

11 - Mais dans l'immédiat, regrettablement, vu l'urgence, la Régie ne peut rien faire face à ces lacunes, étant placée devant un fait accompli.

Cela renforce le besoin de résoudre, en Phase 3 à venir au présent dossier, la question de la création ou non d'un tarif générique superinterruptible, qui soit public et publiquement étudié, ouvert à tous les clients admissibles et sans urgence (voir le chapitre 2 ci-après).

1 - Le tarif superinterruptible ici proposé par Énergir pour son client de Grande Entreprise à service continu, pour l'hiver 2025-2026 (entente tarifaire)

**Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Causes tarifaires 2025-2026 et 2026-2027 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2
Volet sur l'entente avec un client GE de service continu pour un tarif superinterruptible en l'hiver 2025-2026**

12 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-7-1

LE TARIF SUPERINTERRUPTIBLE ICI PROPOSÉ PAR ÉNERGIR POUR SON CLIENT DE GRANDE ENTREPRISE À SERVICE CONTINU, POUR L'HIVER 2025-2026 (ENTENTE TARIFAIRE)

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à approuver, **encore une fois de façon exceptionnelle, vu le fait accompli devant lequel la Régie se trouve placée**, le tarif superinterruptible ici proposé par Énergir pour son client de Grande Entreprise à service continu, pour l'hiver 2025-2026 (entente tarifaire).

2

POUR UNE SOLUTION PERMANENTE

13 - Bien qu'il recommande de l'approuver à ce stade, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* souligne néanmoins que la présente solution est imparfaite :

- Il est contre-nature qu'un tarif ne soit conçu que pour un seul client et négocié par le distributeur et ce client.
- Il est contre-nature qu'un tarif soit confidentiel.
- Il est contre-nature qu'en raison de sa nature confidentielle un tarif ne puisse être publiquement examiné en audience publique.
- Il est contre-nature que, chaque année, la Régie de l'énergie assistée des intervenants ne disposent que de quelques jours pour examiner ce tarif en urgence.

14 - Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* avait soulevé ces enjeux par les questions 3.1.8 à 3.1.12 et 3.1.14 de sa demande de renseignements no. 3 à Énergir, mais la Régie en a reporté leur examen à une étape ultérieure ([lettre A-0099](#)) :

ÉNERGIR, Dossier R-4287-2024, [Pièce B-0290, Énergir-T, Doc. 21, pages 3 et suiv.](#), questions du RTIEÉ :

3.1.8 Y aurait-il **un moyen d'éviter un dépôt si tardif**, par exemple en utilisant une révision de la prévision disponible plus tôt en automne? Nous notons qu'il est usuel que des moyens de gestion de la pointe soient planifiables dès septembre.

3.1.9. [...] Est-ce à dire qu'Énergir anticipe qu'un tel Tarif superinterruptible pour client Grande Entreprise (GE) de service continu pourrait ne plus être requis à l'avenir?

3.1.10 Quel est l'échéancier présentement prévu pour l'approbation d'un tarif permanent superinterruptible qu'Énergir avait antérieurement annoncé vouloir déposer à l'automne 2025?

3.1.11 Qu'est-ce qui demeure problématique et empêcherait Énergir de soumettre dès à présent à la Régie pour approbation un tarif permanent superinterruptible? Le texte d'un tel tarif est-il déjà prêt? Si oui, auriez-vous la gentillesse de le déposer?

3.1.12 L'entente tarifaire superinterruptible ici visée est-elle conforme aux préoccupations antérieurement exprimées par la Régie de l'énergie au Dossier R-3867-2013 en vue d'un tarif permanent superinterruptible? SVP veuillez élaborer en citant ces préoccupations, avec référence, et en indiquant si l'entente tarifaire superinterruptible ici visée y est conforme ou non.

3.1.14 Vu le caractère usuellement public des tarifs de distribution d'énergie, serait-il possible de formuler dès à présent l'entente tarifaire superinterruptible ici visée d'une manière qui soit générique et n'entraîne aucun besoin de confidentialité? Qu'est-ce qui a empêché Énergir à formuler, jusqu'à présent, ses ententes tarifaires superinterruptibles d'une manière générique n'entraînant aucun besoin de confidentialité?

[Souligné en caractère gras par nous]

15 - Dans le cadre énoncé par la [lettre A-0099](#) de la Régie de l'énergie, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* invite la Régie de l'énergie à concevoir son échéancier de la Phase 3 du présent dossier de telle manière qu'il soit réaliste de prévoir que ces questions puissent être abordées et tranchées de sorte que, le cas échéant, un tarif superinterruptible générique d'Énergir, public et publiquement examiné, ouvert à tous les clients admissibles et sans urgence, puisse **entrer en vigueur à temps pour permettre des adhésions en l'hiver 2026-2027.**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Causes tarifaires 2025-2026 et 2026-2027 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2
Volet sur l'entente avec un client GE de service continu pour un tarif superinterruptible en l'hiver 2025-2026**

16 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-7-2
POUR UNE SOLUTION PERMANENTE**

Dans le cadre énoncé par la [lettre A-0099](#) de la Régie de l'énergie, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à concevoir son échancier de la Phase 3 du présent dossier de telle manière qu'il soit réaliste de prévoir que les questions 3.1.8 à 3.1.12 et 3.1.14 de la DDR3 du RTIEÉ puissent être abordées et tranchées de sorte que, le cas échéant, un tarif superinterruptible générique d'Énergir, public et publiquement examiné, ouvert à tous les clients admissibles et sans urgence, puisse **entrer en vigueur à temps pour permettre des adhésions en l'hiver 2026-2027**.

CONCLUSION

17 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations énoncées aux présentes.
